

ARRETE N°2021 – 016

RELATIF AU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
DE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE

Le Maire de Neuilly-Plaisance,

LE MAIRE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 731-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

CHRISTIAN DEMUYNCK

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Considérant que la commune de Neuilly-Plaisance est exposée à des risques d'origine naturelle et anthropique, pouvant être qualifiés de majeurs ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise et que cette gestion doit être prise dans le cadre d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

ARRETE

2021/016/DGS

ARTICLE 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Neuilly-Plaisance est approuvé.

ARTICLE 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet de Seine-Saint-Denis, sur l'ensemble du Territoire de sa commune.

ARTICLE 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

ARTICLE 4 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie dans sa version publique ou sur le site internet de la Ville : <https://www.mairie-neuillyplaisance.com/>

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à Monsieur le Préfet.

Fait en Mairie, à Neuilly-Plaisance, le 8 mars 2021.

Christian DEMUYNCK

Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)



Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20210308-AR-DGS-2021016-AR
Date de rétrotransmission : 11/03/2021
Date de réception préfecture : 11/03/2021